

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 2 MARS 1848.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à la péréquation générale de la contribution foncière.

*(Voir les Nos 95 et 107, session 1844-1845, le N^o 63, session 1847-1848 de la
Chambre des Représentants, et le N^o 55 du Sénat.)*

MESSIEURS,

Le Projet de Loi tendant à effectuer la péréquation générale entre toutes les Provinces, que vient d'adopter la Chambre des Représentants, et que le Sénat a renvoyé à l'examen de la Commission, dont j'ai l'honneur d'être l'organe, lui a paru mériter votre attention.

En effet, Messieurs, en l'adoptant, le Gouvernement mettra la dernière main à un grand acte de justice, encore attendu par la plupart des autres nations, et qu'à l'époque de 1835, il avait été impossible d'achever par suite de la situation des provinces de Limbourg et de Luxembourg.

Aujourd'hui les opérations cadastrales dans ces deux provinces sont définitivement terminées; il s'agit d'étendre à ces deux provinces ce qui a été déjà adopté en 1835 pour les sept autres, et d'égaliser la contribution foncière dans ces deux provinces comme elle l'est déjà dans les autres parties du Royaume, en mettant un terme à des irrégularités choquantes, que le cadastre seul pouvait faire disparaître.

Les observations que le Projet avait fait naître, ne portaient en quelque sorte que sur les allégations que les évaluations cadastrales, surtout dans le Limbourg, les avaient portées à un taux trop élevé.

Les explications données dans une autre enceinte, ne peuvent laisser aucun doute sur l'exactitude et l'impartialité avec laquelle les opérations du cadastre ont été exécutées dans les deux provinces précitées.

La discussion qui a eu lieu est trop récente, pour que votre Commission pense devoir entrer dans une analyse plus détaillée des divers arguments qui tendraient à faire assurer le vote du Projet de loi.

Il est évident, à nos yeux, que dans ces deux provinces, on a procédé d'après les mêmes instructions qui avaient servies pour les sept autres, et ce sont les mêmes périodes de temps qui ont été assignées.

Votre Commission pense donc qu'il y a lieu de donner approbation au projet de loi. Cependant un membre réserve son vote : il aurait désiré qu'on pût fixer une époque pour opérer la révision générale et complète de toutes les opérations cadastrales. La majorité n'a pas cru devoir se rallier à cette opinion, parce qu'elle croit que s'il y a quelques rectifications à faire, elles ne sont pas assez importantes pour engager le Gouvernement à faire procéder à une entreprise aussi dispendieuse.

Le Baron DE MACAR.

Le Baron H. DELLAFAILLE.

CHRISTYN Comte DE RIBAUCCOURT, Rapporteur.